

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction :
11

Séance du 24 août 2023

Sous la Présidence de : Mme WEY Joëlle

Conseillers
Présents : 10

Mmes : BLIN Véronique, CLETON Annick, LETZELTER Géraldine
MM : BICHLER Didier, BOLITT David, D'ANNA Mickaël, FATH Christian, VAN DER
MEERCH Luc, SIEBERING Jacky.

Excusés : 01

MM : FIEVET Raphaël.

Absent :

Date de convocation : 10 août 2023.

Ouverture de séance à 19h30

Quorum : 6

Le quorum est atteint avec 9 présents à l'ouverture de la séance. Le conseil municipal peut délibérer valablement.

Désignation d'un (e) secrétaire de séance :

Madame BLIN Véronique est désignée secrétaire de séance.

Point n°1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 09 juin 2023.

Madame le Maire rappelle les points délibérés à l'ordre du jour de la séance du 09 juin 2023.

Après acceptation, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la séance du 09 juin 2023, est adopté.

Point n° 2 – Participation financière aux dépenses du R.P.I.D.

Madame le Maire, fait le point sur les réunions qui se sont tenues entre les représentants des communes de LAMBACH, REYERSVILLER et SIERSTHAL, relatives à la participation financière des dépenses du R.P.I.D.

Après de très longs débats, Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents décident, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- de participer, conformément à la demande des communes de LAMBACH et SIERSTHAL aux frais des deux agents ATSEM et des quatre agents des cantines (ménage et garde),

- de ne pas prendre en charge l'agent du périscolaire de LAMBACH, les enfants de REYERSVILLER ne le fréquentant pas et n'ayant pas de cartes bus ne peuvent pas rejoindre les écoles dans les autres communes,

- que les frais de gestion de chaque classe incombent à chaque commune qui les gère à sa manière car les réunions ont démontré des disparités importantes des frais de fonctionnement.

Compte tenu de la participation financière de la Commune de REYERSVILLER à partir du 1^{er} septembre 2023, le conseil municipal demande la mutualisation rapide d'une seule et unique cantine au vu des fréquentations de celles de LAMBACH et SIERSTHAL à des fins d'économie d'argent public.

- Autorisent la signature d'une convention qui sera mise en place entre les 3 communes concernant la participation financière.

Point n° 3 – Lotissement – annulation vente de terrain à M. et Mme KARABULUT.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 11 octobre 2022, Monsieur et Madame KARABALUT Turgul, souhaitaient acquérir la parcelle cadastrée section A n° 3466 (lot 31) d'une contenance totale de 9,22 ares pour un montant total de 26.738,00€ TTC pour y construire une maison individuelle.

En date du 03 juillet 2023, Madame KARABULUT, nous fait parvenir un courriel nous informant qu'ils ne souhaitent plus acheter cette parcelle.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'annuler la délibération du 11 octobre 2022, afin de remettre cette parcelle en vente.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité de présents décident d'annuler la délibération du 11 octobre 2022 et de remettre en vente la parcelle cadastrée section A n° 3466 d'une contenance de 9,22 ares (lot 31).

Point n° 4 – Instauration de tarifs de remise en propreté de l'espace public

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la propreté de la commune et la sécurité des piétons sur le trottoir demeurent des axes majeurs de l'action municipale.

Malgré l'organisation annuelle de l'opération village propre qui engendre un élan de solidarité parmi les citoyens du village, il reste des espaces publics non entretenus. Elle rappelle que chaque propriétaire est tenu de nettoyer ses abords et trottoirs même s'ils font partis des domaines publics.

Elle propose :

- d'envoyer un courrier aux propriétaires concernés les informant d'un délai où ils peuvent réaliser eux même ces travaux,

- que, passé ce délai la commune fera intervenir les services municipaux ou une entreprise privée,

- d'appliquer un tarif de 50,00€ par heure pour les services communaux. Les entreprises privées appliqueront leurs tarifs.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents décident d'appliquer les propositions de madame le Maire.

Point n° 5 – Comptabilité – passage en M57 au 1^{er} janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106III de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales,

Que ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Vu l'avis favorable du comptable joint,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Adoptent la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Précisent que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14,
- Autorisent madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RECAPITULATIF DES POINTS TRAITÉS

Point n°1	Approbation du compte-rendu de la séance du 09 juin 2023
Point n° 2	Participation financière aux dépenses du R.P.I.D
Point n° 3	Lotissement – annulation vente de terrain à M. et Mme KARABULUT
Point n° 4	Instauration de tarifs de remise en propreté de l'espace public
Point n° 5	Comptabilité – passage en M57 au 1 ^{er} janvier 2024

INFORMATIONS :

Les élus font le point sur différents dossiers en cours d'instruction et notamment sur :

- remise en location d'un appartement communal situé au-dessus de la mairie,
- le renouvellement des baux de chasse au 1^{er} février 2024,
- l'isolation phonique du plafond de la salle des mariages / conseil municipal,
- la rentrée 2023/2024 : nouvelle institutrice,
- les nuisances sonores dans la commune provoquées par les motos cross
- et Mise en place d'un règlement sur l'eau.

REYERSVILLER, le 01 septembre 2023

WEY Joëlle,
Maire.

